

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

<i>Date de convocation</i> Le 24 avril 2014	Séance ordinaire du Lundi 28 avril 2014
<i>Date d'affichage</i> Le 24 avril 2014	Ouverture à 20 heures 30 minutes Présidence de Monsieur Paul MARTINEZ, Maire
<i>Nombre de Conseillers</i> En Exercice : 19 Présents : 18 Votants : 19	Présents : Mmes & Mrs MARTINEZ, BRICET, SOLOMÉ, DEFRESNE P., KOUDOGBO, FAYOLLE, DELALANDE, LE PARC, DEFRESNE A., EL HANAFI, TREMBLAY, SARLET, DARGERIE, AMARA, GUALINI, TANGUY, ALZAR et DETLING.
<p align="center"><u>OBJET</u></p> <p align="center"><u>COMPTE RENDU</u></p>	Excusé : Mr BLANCHET procuration à Mr MARTINEZ Madame Sonia AMARA a été élue secrétaire

DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL A MONSIEUR LE MAIRE –

Délibération n° I/III/2014

Considérant le précédent Conseil Municipal du 28 mars 2014 portant élection du Maire et des adjoints,
 Considérant que le Conseil Municipal a la possibilité de déléguer directement au Maire, un certain nombre d'attributions limitativement énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.
 Dans le cadre de ces délégations, les décisions ponctuelles relèvent de la compétence du maire qui doit les désigner personnellement, à charge pour lui d'en rendre compte au Conseil Municipal, en application de l'article L.2122-23 du CGCT.

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-22, certaines de ces compétences comportent des limites que le Conseil Municipal doit fixer sous peine d'illégalité (articles 2, 3, 16 et 17)

Après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal** décide à l'**unanimité d'accorder au Maire la délégation de l'ensemble des points suivants :**

1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux
2. De fixer, dans les limites **d'un montant de 500 euros par droit unitaire**, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal

3. De procéder, dans les limites **des montants prévus au budget**, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires
4. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget
5. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans
6. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes
7. De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux
8. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières
9. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges
10. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros
11. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts
12. De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes
13. De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement
14. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme
15. D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal
16. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; **cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions**
17. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite **des montants couverts par le contrat flotte de la Commune**
18. De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local
19. De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux
20. De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum **fixé à 500.000 euros par année civile**
21. D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme
22. D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et suivants du code de l'urbanisme

23. De prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du Code du Patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive, prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune

24. D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre

ELECTION DES REPRESENTANTS AUX COMMISSIONS COMMUNALES – Délibération n° II/III/2014

Considérant le précédent Conseil Municipal du 28 mars 2014 portant élection du Maire et des adjoints,
Vu l'article 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Conseil Municipal de constituer des commissions d'instruction composées exclusivement de Conseillers Municipaux,

Considérant que lesdites commissions communales peuvent être formées à chaque séance du Conseil ou avoir un caractère permanent,

Il est rappelé à l'assistance que le Maire est Président de droit de toutes les commissions et qu'un vice-président doit être désigné pour chacune des commissions ; ce dernier en étant le rapporteur,

Après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal** décide à l'unanimité d'élire les représentants aux différentes commissions communales suivant le tableau ci-après :

URBANISME	TRAVAUX
1 Vice – Président : Mr Daniel SOLOMÉ	1 Vice – Président : Mr Daniel SOLOMÉ
<i>4 membres :</i> Monsieur Alain DEFRESNE Monsieur Daniel DARGER Y Madame Valérie SARLET Monsieur Emmanuel ALZAR	<i>6 membres :</i> Monsieur Alain DEFRESNE Monsieur Stéphane TREMBLAY Monsieur Daniel DARGER Y Monsieur Stéphane GUALINI Madame Valérie SARLET Monsieur Emmanuel ALZAR
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	ANIMATIONS et SPORTS
1 Vice-Président : Monsieur Xavier BRICET	1 Vice – Président : Mr Xavier BRICET
<i>4 membres :</i> Monsieur Alain DEFRESNE Madame Houda EL HANAFI Madame Sonia AMARA Madame Laurence TANGUY	<i>6 membres :</i> Madame Odette LE PARC Monsieur Stéphane GUALINI Madame Sonia AMARA Madame Laurence TANGUY Madame Houda EL HANAFI Madame Alexandrine DETLING
COMMUNICATION et DEVELOPPEMENT NUMERIQUE	FINANCES
1 Vice – Président : Mr Parfait KOUDOGBO	1 Vice – Président : Mr Parfait KOUDOGBO
<i>3 membres :</i> Monsieur Stéphane TREMBLAY Monsieur Emmanuel ALZAR Madame Odette LE PARC	<i>4 membres :</i> Monsieur Stéphane TREMBLAY Monsieur Daniel DARGER Y Madame Valérie SARLET Monsieur Emmanuel ALZAR
AFFAIRES SOCIALES	AFFAIRES SCOLAIRES et PERISCOLAIRES
1 Vice-Président : Mme Patricia DEFRESNE	1 Vice-Président : Madame Patricia DEFRESNE
<i>4 membres :</i> Madame Sonia AMARA Monsieur Alain DEFRESNE Madame Laurence TANGUY Madame Odette LE PARC	<i>5 membres :</i> Madame Laetitia FAYOLLE Madame Houda EL HANAFI Madame Sonia AMARA Monsieur Alain DEFRESNE Madame Laurence TANGUY
PETITE ENFANCE	CULTURE
1 Vice-Président : Madame Laetitia FAYOLLE	1 Vice – Président : Mr Stéphane TREMBLAY

<u>3 membres :</u> Madame Valérie SARLET Madame Sonia AMARA Madame Laurence TANGUY	<u>3 membres :</u> Monsieur Daniel DARGER Y Madame Marguerite DELALANDE Madame Valérie SARLET
APPEL D'OFFRES	DEVELOPPEMENT DURABLE
<u>2 titulaires :</u> Monsieur Daniel SOLOMÉ Monsieur Stéphane TREMBLAY <u>2 suppléants :</u> Monsieur Parfait KOUDOGBO Monsieur Xavier BRICET	<u>1 Vice – Président :</u> Mr Alain DEFRESNE <u>3 membres :</u> Monsieur Stéphane TREMBLAY Monsieur Daniel DARGER Y Madame Laurence TANGUY
SECURITE ERP	
1 représentant : Mr Daniel SOLOMÉ 1 suppléant : Mr Stéphane GUALINI	

Les commissions communales ainsi constituées ont un caractère permanent

ELECTION DES REPRESENTANTS AUPRES DES DIFFERENTS ORGANISMES –
Délibération n° III/III/2014

Considérant le précédent Conseil Municipal du 28 mars 2014 portant élection du Maire et des adjoints,
Considérant la nécessité d'élire des représentants de la commune auprès des différents organismes extérieurs,
partenaires de la Collectivité,

Après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal** décide à l'unanimité d'élire les représentants auprès des différents organismes suivant le tableau ci-joint :

CCAS	CAISSE DES ECOLES
1 Vice-Président : Mme Patricia DEFRESNE	1 Vice-Président : Mme Patricia DEFRESNE
<u>3 membres :</u> Madame Odette LE PARC Madame Laurence TANGUY Madame Alexandrine DETLING	<u>4 membres :</u> Madame Laetitia FAYOLLE Madame Sonia AMARA Madame Laurence TANGUY Madame Alexandrine DETLING
SYNDICAT TRANSPORT SCOLAIRE	A.P.E.I.
<i>1 Titulaire :</i> Monsieur Daniel SOLOME	<i>1 Titulaire :</i> Madame Patricia DEFRESNE
<i>1 Suppléant :</i> Madame Patricia DEFRESNE	<i>1 Suppléant :</i> Madame Odette LE PARC
SYNDICAT INTERCOMMUNAL NETTOIEMENT	SIVAMASA / SEY
<i>1 Titulaire :</i> Monsieur Paul MARTINEZ	<i>1 Titulaire :</i> Monsieur Claude DUTRU
<i>1 Suppléant :</i> Monsieur Xavier BRICET	<i>1 Suppléant :</i> Monsieur Alain DEFRESNE
FC MANTOIS	SECURITE
<i>1 Titulaire :</i> Monsieur Xavier BRICET	<i>1 Représentant :</i> Monsieur Xavier BRICET
<i>1 Suppléant :</i> Monsieur Christian GANDOLFO	
CNAS	UNIVERSITE CAMILLE COROT
<i>1 Représentant :</i> Monsieur Parfait KOUDOGBO	<i>1 Représentant :</i> Monsieur Stéphane TREMBLAY
ECOLE DES 4 Z'ARTS	CORRESPONDANT DEFENSE
<i>1 Titulaire :</i> Monsieur Stéphane TREMBLAY	<i>1 Représentant :</i> Monsieur Xavier BRICET
<i>1 Suppléant :</i> Madame Houda EL HANAFI	
SOCIETE PUBLIQUE LOCALE	C.L.S.P.D.
<i>1 Représentant :</i> Monsieur Xavier BRICET	<i>1 Représentant :</i> Monsieur Xavier BRICET
	<i>1 Suppléant :</i> Monsieur Daniel SOLOMÉ

COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS – *Délibération n° IV/III/2014*

Vu l'article 1650.3 du Code Général des Impôts précisant que la durée du mandat des Membres de la Commission Communale des Impôts est la même que celle du mandat du Conseil Municipal,

Considérant qu'il convient de procéder à la constitution d'une nouvelle Commission Communale des Impôts Directs.

Cette commission, outre le Maire, qui en assure la présidence, comprend huit Commissaires.

Les huit Commissaires Titulaires ainsi que les huit Commissaires Suppléants sont désignés par les Services Fiscaux sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le Conseil Municipal.

Considérant enfin qu'il convient de préciser qu'un Commissaire Titulaire et un Commissaire Suppléant doivent obligatoirement être domiciliés en dehors de la Commune,

Après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal** décide à **l'unanimité de se prononcer sur les 16 commissaires titulaires et les 16 commissaires suppléants, suivant la liste ci-après :**

MARTINEZ Paul	TANGUY Laurence
BRICET Xavier	DETLING Alexandrine
SOLOMÉ Daniel	DUTRU Claude
FAYOLLE Lætitia	DEFRESNE louis
DEFRESNE Patricia	DARGERIE Monique
KOUDOGBO Parfait	GONZALES Anne Marie
EL HANAFI Houda	LÉGER Micheline
SARLET Valérie	SARLET Paul
LE PARC Odette	CHARBONNIER Marie Thérèse
DEFRESNE Alain	WOELFLE Robert
DELALANDE Marguerite	PRIGENT Luc
ALZAR Emmanuel	M Emmanuel MAHEO (CET)
AMARA Sonia	M SEJAAN (CET)
TREMBLAY Stéphane	POUIT Christophe (CET)
GUALINI Stéphane	MAURICE Jaky (Arnouville les Mantes)
DARGERIE Daniel	CRESTE Jacques (Jouy Mauvoisin)

INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUEE AU TRESORIER – *Délibération n° V/III/2014*

Considérant l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983 qui fixe les conditions d'attribution d'une indemnité de conseil au comptable du Trésor correspondant aux prestations de conseil et d'assistance apportées dans les domaines budgétaires, comptables et financiers,

Considérant l'article 4 dudit arrêté fixant la le calcul de ladite indemnité basée sur la moyenne des dépenses budgétaires réelles des 3 derniers exercices clos,

Après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal** décide à **l'unanimité d'attribuer cette indemnité de Conseil au taux maximum à Monsieur CASU Georges, Trésorier du Centre des Finances Publiques de Mantes la Jolie.**

Il est précisé que les crédits nécessaires sont prévus à l'article 6225 du budget et que cette indemnité est acquise à Monsieur CASU Georges pour toute la durée du mandat, sauf délibération contraire.

INDEMNITÉ ALLOUÉE AUX ELUS – *Délibération n° VI/III/2014*

Les membres des nouvelles assemblées peuvent percevoir des indemnités de fonction, dès lors que sont exécutoires les délibérations fixant les taux de leurs indemnités, et pour les adjoints, les arrêtés de délégations de fonctions consenties par le Maire.

Il est rappelé que le nombre d'Adjoint maximum pour notre Commune est de cinq. La répartition des indemnités peut se faire dans la limite de l'enveloppe maximum prévue par la loi.

Considérant le précédent Conseil Municipal du 28 mars 2014 portant élection du Maire et des adjoints,

Considérant les arrêtés de délégation signés par Monsieur Paul MARTINEZ, Maire de Buchelay, suivant le tableau ci-après annexé,

Après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal** décide à l'**unanimité de retenir les taux comme suit** :

ELUS	TAUX / MONTANT MAXIMAL (% IB 1015)	TAUX/MONTANT PROPOSE (% IB 1015)
Maire	43% soit 1 608 € 75	36,50% soit 1 387 € 54
Adjoint	16,5 % soit 617 € 31	15,12% soit 574 € 78
Conseiller Délégué à la culture	Indemnité comprise dans enveloppe maire et adjoints	6,70% soit 254 € 70
Conseiller Délégué au développement durable	Indemnité comprise dans enveloppe maire et adjoints	6,70% soit 254 € 70
TOTAL	4 770 € 84	4 770 € 84

(valeur du point d'indice au 01/07/2010)

Ces indemnités subiront les augmentations à venir de la fonction publique.

Cette décision prendra effet à la date de leur installation, soit le 28 mars 2014.

MODALITÉS DE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DÉPLACEMENT DES ÉLUS

Délibération n° VII/III/2014

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2123-18 qui prévoit que les élus ont droit au remboursement des frais pouvant résulter de l'exercice de mandats spéciaux,

Considérant les différents colloques, séminaires, voyages d'études et prospections organisés par les multiples structures comme l'Union des Maires des Yvelines, la Communauté d'Agglomération de Mantes en Yvelines, l'Epamsa, l'Association des communautés de France etc., à l'attention du Maire, des Adjoint au Maire, des Conseillers Municipaux,

Considérant la nécessité de prévoir les modalités de paiement des frais généraux liés auxdits colloques, séminaires, voyages d'études et prospections,

Considérant la nécessité de prévoir les modalités de remboursement des frais annexes personnels engagés (essence, péage, parking, restauration, hébergement, etc.) nécessaires pour se rendre sur les lieux de rencontres ci-dessus étant entendu qu'un Ordre de Mission sera systématiquement établi,

Après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal** décide à l'**unanimité** :

- De se prononcer favorablement sur la prise en charge financière des frais généraux liés aux colloques, séminaires, voyages d'études et prospections (prévu au budget article 6185)

- D'autoriser le Maire à verser aux structures organisatrices, un ou plusieurs acomptes et éventuellement à verser la totalité des frais généraux préalablement au service fait.

- D'autoriser le remboursement des frais annexes personnels engagés par les élus (essence, péage, parking, restauration, hébergement etc. prévu au budget article 6256) dans les conditions fixées par la réglementation applicable aux frais de déplacement des fonctionnaires de l'État et dans la limite des frais engagés.

- De limiter la totalité de ces frais à 1 000 € par personne.

COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR – Délibération n° VIII/III/2014

Considérant que le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'exécution et la tenue des comptes de Monsieur le Receveur Municipal pour l'année 2013,

Considérant la concordance des comptes de gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par Monsieur le Receveur Municipal avec le compte administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal** décide à l'unanimité d'adopter le compte de gestion du Receveur Municipal pour l'exercice 2013, qui est conforme à nos écritures du compte administratif 2013.

COMPTE ADMINISTRATIF 2013 – Délibération n° IX/III/2014

Considérant que la lecture et l'examen approfondi du Compte Administratif 2013, par le Conseil Municipal, fait apparaître les résultats suivants :

<u>RESULTAT DE L'EXERCICE</u> <u>SECTION INVESTISSEMENT</u>	RECETTES	DEPENSES	RESULTATS
Solde d'exécution	325 456.59	2 371 273.33	- 2 045 816.74
Résultat reporté	1 364 757.51	0	+ 1 364 757.51
Restes à réaliser	3 750 578.68	2 733 210.11	+ 1 017 368.57
RESULTAT CUMULE	5 440 792.78	5 104 483.44	+ 336 309.34

<u>RESULTAT DE L'EXERCICE</u> <u>SECTION FONCTIONNEMENT</u>	RECETTES	DEPENSES	RESULTATS
Solde d'exécution	3 468 693.27	3 386 222.08	+ 82 471.19
Résultat reporté	53 900.72	0	+53 900.72
Restes à réaliser	0	0	0
RESULTAT CUMULE	3 522 593.99	3 386 222.08	+ 136 371.91

RESULTATS CLOTURE DE L'EXERCICE 2013 (hors restes à réaliser)

Section investissement - 681 059.23 euros
Section de fonctionnement + 136 371.91 euros

EXCEDENT GLOBAL DE CLOTURE - 544 687.32 euros

Considérant que Monsieur Paul MARTINEZ, Maire, s'est retiré pour le vote du Compte Administratif,

Après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal** décide à l'unanimité d'approuver le **Compte Administratif 2013**.

AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2013 – Délibération n° X/III/2014

Considérant la mise en place de la M14 en 1997, il est nécessaire de décider de l'affectation du résultat de fonctionnement :

Considérant que le montant de l'excédent de fonctionnement à la clôture de l'exercice 2013 est de : 136 371.91 €

AFFECTATION

Fonctionnement :
Reprise au B.P. 2014 : compte R 002 : 136 371.91 €

Investissement :
Reprise au B.P. 2014 : compte D 001 : - 681 059,23 €

Après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal** décide à l'**unanimité** de retenir cette proposition en affectant le solde disponible comme suit :

- En fonctionnement compte R 002 : 136 371,91 €
- En investissement compte D 001 : - 681 059,23 €

BUDGET PRIMITIF 2014 – Délibération n° XI/III/2014

Après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal** décide à l'**unanimité** d'approuver le budget primitif 2014, proposé par le Maire, qui s'équilibre comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Dépenses/Recettes3 590 610,91 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Dépenses/Recettes 4 337 339,68 €

IMPUTATIONS COMPTABLES DES DEPENSES INFÉRIEURES A 500 € HT –

Délibération n° XII/III/2014

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-21, L3221-2 et L4231-2, Considérant que les instructions comptables, applicables aux collectivités locales, comprennent une nomenclature des matériels, mobiliers et outillages dont l'acquisition doit faire l'objet d'une imputation en section d'investissement,

Considérant que les biens, dont la valeur est inférieure à 500 € H.T., doivent être inscrits en section de fonctionnement,

Considérant enfin que sur délibération expresse du Conseil Municipal, ces acquisitions peuvent être affectées en section d'investissement afin de bénéficier du F.C.T.V.A. s'il s'agit d'un premier équipement ou d'une acquisition par lot, ou si leur durée de vie est supérieure à 5 ans,

Après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal** décide à l'**unanimité** d'autoriser le Maire à imputer, en section d'investissement, des biens d'une valeur inférieure à 500 € H.T., s'il s'agit d'un premier équipement ou d'une acquisition par lot, ou si leur durée de vie est supérieure à 5 ans.

TAUX D'IMPOSITION – Délibération n° XIII/III/2014

Considérant les bases d'impositions prévisionnelles pour 2014 de la Taxe d'Habitation et des Taxes Foncières, Considérant la nécessité de voter les taux d'imposition des taxes locales ci-dessus mentionnées, au titre de l'année 2014,

Considérant le souhait de la Municipalité de ne pas augmenter les taux pratiqués,

Après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal** décide à l'**unanimité** le maintien des taux d'imposition pratiqués en 2013, soit :

- pour la Taxe d'Habitation 7,64 %
- pour la Taxe sur le Foncier Bâti 9,56 %
- pour la Taxe sur le Foncier non Bâti 41,97 %

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Vu l'article L 2122 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération n° II / 2008 /II du Conseil Municipal en date du 14 mars 2008,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation,

Le conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

Décision n° 6 du 4 février 2014

Tarifs sorties Club Loisirs Animation Jeunes Février 2014

Vu la Décision n° 38 en date du 8 juillet 2013, relative aux tarifs du Centre des Arts et Loisirs pour l'année 2013-2014,

Considérant qu'il convient de prévoir une participation des familles pour chacune des sorties organisées par le Club de loisirs Animation Jeunes, **DECIDONS :**

Le CLAJ (Club de loisirs Animation Jeunes) participera à une sortie au Laser One de Coignières (78) **le vendredi 21 février 2014**, dont le montant est évalué à 14.00 € par jeune pour 2 parties.

Les tarifs suivants seront appliqués pour ladite sortie :

- Buchelois : 7.00 €
- Extra-muros : 14.00 €

Le CLAJ (Club de loisirs Animation Jeunes) participera à une sortie au Bowling « Le Casin » de Mantes la Ville (78) **le mercredi 26 février 2014**, dont le montant est évalué à 7.00 € par jeune pour 2 parties. Les tarifs suivants seront appliqués pour ladite sortie :

- Buchelois : 3.50 €
- Extra-muros : 7.00 €

Décision n° 7 du 7 février 2014

Tarifs randonnée pédestre du 16 février 2014

Considérant l'organisation par le Centre des Arts et Loisirs de Buchelay, sis 14 route de Mantes, d'une randonnée pédestre le dimanche 16 février 2014,

Considérant l'affiliation du Centre des Arts et Loisirs de Buchelay avec le Groupement Amical des Marcheurs de la Région Mantaise, **DECIDONS :**

Le tarif suivant sera appliqué pour la randonnée pédestre de Buchelay :

BUCHELOIS et EXTRA-MUROS : 3.00 €

Gratuit pour les enfants de moins de 12 ans accompagnés d'un adulte.

Gratuit pour les Capitaines de route.

Décision n° 8 du 18 février 2014

Formation et Territoires

Considérant la mise en place des nouveaux rythmes scolaires,

Considérant la formation proposée par Formation et Territoires intitulée « *Positionner la bibliothèque-Médiathèque publique dans l'organisation des nouveaux rythmes scolaires au sein de la commune ou le l'intercommunalité* » le 18 mars 2014,

Considérant la nécessité pour l'agent en charge de la bibliothèque municipale, de suivre ladite formation, **DECIDONS :**

Madame Claudine AUMONT est autorisée à suivre ladite formation pour un coût global de 190 €.

Le paiement interviendra après réception de la facture valant convention de formation simplifiée.

Décision n° 9 du 18 février 2014

Emprunt Caisse des dépôts et Consignations

Considérant la délibération n° II/2008/II du 14 mars 2008 autorisant le Maire à négocier et contracter les emprunts nécessaires à la réalisation des investissements prévus par le Conseil,

Considérant la délibération n° II/VII/2013 du 12 décembre 2013 autorisant le Maire à négocier et à signer un contrat de prêt d'un montant global de 2 500 000 €,

Considérant la proposition de la Caisse des Dépôts et Consignations du 18 février 2014, **DECIDONS :**

De signer l'offre de prêt de la Caisse des Dépôts et Consignations (dossier n° U012619) selon les modalités ci-dessous :

Caractéristiques	PSPL
Enveloppe	Enveloppe 20 MdE
Montant	2 500 000 €
Commission d'Instruction	1 500 €
Phase de préfinancement	
Durée du préfinancement	24 mois
Taux du préfinancement	Livret A + 1 %
Phase d'amortissement	
Durée	30 ans
Index *	Livret A
Marge fixe sur Index	1 %
Taux d'intérêt	Livret A + 1 %
Périodicité	Annuelle
Profil d'amortissement	Amortissement prioritaire (échéance déduite)
Modalité de révision	SR
Taux de progressivité de l'amortissement	0 %

* A titre indicatif, la valeur de l'index à la date d'émission de la présente lettre d'offre est de 1,25 % (Livret A)

Décision n° 10 du 3 mars 2014

Contrat de coréalisation Théâtre du Mantois

Considérant l'organisation du festival des Francos du 21 mars au 5 avril 2014,

Considérant qu'il convient de signer un contrat de coréalisation avec le THEATRE DU MANTOIS 28 rue de Lorraine 78 200 MANTES LA JOLIE,

Considérant l'accord de la Commission Culture du 18 avril 2013, **DECIDONS :**

Le contrat de coréalisation est signé avec le THEATRE DU MANTOIS, concernant les spectacles « TROMPETTE LE PETIT ELEPHANT » les 24, 25 et 26 mars 2014, « BOUH » les 01 et 03 avril 2014 au Centre des Arts et Loisirs, 14 route de Mantes 78200 BUCHELAY.

Décision n° 11 du 4 mars 2014

Contrat de prestation Association Highland Breizh

Considérant l'organisation d'une soirée celtique le 15 mars 2014 à la salle polyvalente du Centre des Arts et Loisirs, sise 14 route de Mantes à Buchelay,

Considérant qu'il convient de signer un contrat de prestation avec l'association HIGHLAND BREIZH 6, chemin du moulin 78930 Breuil-Bois-Robert,

Considérant l'accord de la Commission Culture du 05 novembre 2013, **DECIDONS :**

Le contrat de prestation est signé avec l'association HIGHLAND BREIZH concernant la prestation de spectacle vivant par le groupe « HIGHLAND BREIZH » lors de la soirée celtique le 15 mars 2014.

Décision n° 12 du 4 mars 2014

Contrat de cession du droit d'exploitation spectacle « Pschuuu »

Considérant qu'il convient de signer un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec la COMPAGNIE 1-0-1 sise 23, rue des écoles, C/O Redon 78200 MANTES LA JOLIE,
Considérant l'accord de la Commission Culture du 18 avril 2013, **DECIDONS :**

Le contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle est signé avec la COMPAGNIE 1-0-1, concernant 8 spectacles jeunesse intitulé « PSCHUUU » du 13 au 15 mai 2014, à la salle polyvalente au Centre des Arts et Loisirs, 14 route de Mantes 78200 BUCHELAY.

Décision n° 13 du 19 mars 2014

Convention de formation CNFPT

Considérant la nécessité pour la Commune, d'apporter à certains agents, une formation professionnelle spécifique,

Considérant la proposition de l'organisme CNFPT Délégation régionale Grande Couronne- 14, avenue du centre – CS 60144-Montigny-le-Bretonneux 78066 Saint Quentin-en-Yvelines, **DECIDONS :**

La convention de formation est signée avec l'organisme CNFPT, concernant :

FORMATION	NOMBRE D'AGENT	DATES	COUT TTC
Certiphyto applicateurs	2 Agents du service Technique	16-17 juin 2014	240.00 €

Le paiement interviendra par virement administratif après réception de la facture correspondante.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire rappelle

Les élections Européennes du Dimanche 25 mai prochain

Les cérémonies communales :

La cérémonie commémorative du jeudi 8 mai

- ✓ 10 h 30 au cimetière de Bucheay
- ✓ 11 h 15 au cimetière de Magnanville
- ✓ 11 h 45 à la stèle de Magnanville

Les manifestations sportives, culturelles et de loisirs :

Vernissage de l'exposition photos « *la glace et le feu* » le mardi 29 avril à 19 h à la Salle Polyvalente - Exposition tous les jours du 29 avril au 11 mai de 14 h à 18 h

Théâtre « Pschuuu » le Mercredi 14 mai la salle polyvalente

Monsieur Daniel DARGERÉ évoque les dégradations à la bombe sur les panneaux électoraux et par tags sur la façade de la mairie suite à l'élection de la Présidence de la CAMY et souhaite connaître l'action engagée par la Municipalité.

Monsieur Paul MARTINEZ informe Mr Daniel DARGERIE que seule une action est engagée à l'encontre des dégradations par tags de la façade de la Mairie. Les services de Police ont dressé un procès-verbal et visionnent les bandes de la vidéo-protection.

Monsieur Stéphane TREMBLAY fait savoir qu'une page facebook a été créée portant sur la Culture. Celle-ci est accessible via le site internet de la Commune.

Le Maire,